

Les renseignements personnels contenus dans ce formulaire sont recueillis conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et seront utilisés pour répondre à votre demande. Les questions portant sur cette collecte doivent être adressées à la Ville de Hearst, bureau de la greffière, 925, rue Alexandra, S.P. 5000, Hearst, ON, P0L 1N0, tél. 705-362-4341 (1001).



Sommaire des frais pour les demandes d'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Note:

Si vous demandez des renseignements sur votre personne, votre demande est considérée comme une « demande de renseignements personnels ». Toutes autres demandes de renseignements, qu'elles concernent une personne autre que vous-même ou un programme gouvernemental ou une activité, sont considérées comme des « demandes de renseignements généraux ».

Si vous demandez accès aux renseignements personnels d'une autre personne, vous devez fournir la preuve que vous avez le pouvoir d'agir pour cette personne (p.ex. une procuration, une ordonnance de garde ou de tutelle).

La taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale ne s'appliquent pas aux frais perçus en vertu de la LAIPVP / LAIMPVP.

Une fois le frais de demande payé, le demandeur devra être donné accès aux dossiers et/ou à une lettre de décision dans les 45 jours ouvrables.

FRAIS POUR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Frais de demande.....	5,00 \$
Frais de photocopies	0,20 \$ par page
Documents fournis sur dispositif de stockage numérique.....	10,00 \$
Programmation informatique (développer un programme pour récupérer des informations)	15,00 \$ par 15 mins.
Frais d'appel.....	10,00 \$

FRAIS POUR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Frais de demande.....	5,00 \$
Frais de photocopies	0,20 \$ par page
Documents fournis sur dispositif de stockage numérique.....	10,00 \$
Temps de recherche (rechercher des documents, examiner des index de documents, des répertoires de dossiers ou des listages de documents).....	7,50 \$ par 15 mins.
Préparation de documents (préparer physiquement un document pour divulgation).....	7,50 \$ par 15 mins.
Programmation informatique (développer un programme pour récupérer des informations)	15,00 \$ par 15 mins.
Frais d'appel.....	25,00 \$

* S'il est impossible de fournir des copies spécialisées, telles que microfilm ou fiche, le matériel peut être envoyé à des organismes externes pour être reproduit, aux frais du demandeur.

** Les frais d'expédition encourus, tels que les frais postaux ou de courrier, peuvent être facturés au demandeur.

ESTIMATION DES FRAIS ET DÉPÔTS

Si les frais de traitement d'une demande sont supérieurs à 25,00 \$, le demandeur recevra un estimé des frais prévus. Si ce montant est égal ou supérieur à 100,00 \$, un dépôt de 50% des frais estimés peut être exigé, et aucune autre mesure à l'égard de la demande n'est requise jusqu'à ce que le dépôt soit payé en totalité.

Toutes les sommes sont payables en argent comptant, par chèque à l'ordre de la Ville de Hearst ou par débit.